



Règlement concernant les appareils

Dans la médecine d'information par biorésonance, le système de régulation biophysique du patient est examiné par des procédures de test appropriées. Grâce à des signaux thérapeutiques biophysiques adaptés de manière optimale aux besoins du patient, les organes affaiblis sont renforcés et la capacité de régulation réduite est améliorée. Il est possible d'utiliser des informations propres au patient, des informations provenant d'autres supports appropriés (remèdes, couleurs, formes, etc.), mais aussi des signaux générés par des moyens purement techniques.

Pour la préparation et la transmission des signaux thérapeutiques, on utilise, en plus d'autres moyens auxiliaires, des appareils thérapeutiques qui doivent remplir les conditions mentionnées ci-après.

En principe, on distingue les appareils de base et les appareils supplémentaires :
Les appareils de base ont un large spectre d'utilisation. Ils permettent au thérapeute de pratiquer une thérapie complète, qui correspond à la définition ci-dessus et qui peut couvrir largement les domaines thérapeutiques identifiés dans le concept de formation SEBIM.
Les appareils complémentaires affinent et complètent la thérapie avec les appareils de base, mais n'offrent que des possibilités thérapeutiques nettement plus limitées.

Chaque thérapeute SEBIM a besoin d'au moins un appareil de base pour être agréé.

Pour qu'un appareil de thérapie soit reconnu, il faut que l'on sache et que l'on puisse comprendre comment l'appareil traite les signaux thérapeutiques (concept d'efficacité avec données techniques). L'efficacité thérapeutique de la conception de l'appareil doit être documentée de manière crédible par des rapports pratiques (preuve de l'efficacité dans la pratique). Une demande de reconnaissance en tant qu'appareil de base doit en outre exposer en détail l'étendue du spectre d'application.

Les signaux thérapeutiques des appareils doivent être mesurables électroniquement ou contrôlables par une autre méthode de test reconnue par la SEBIM.

Un mode d'emploi technique doit être disponible pour tous les appareils.

Seuls les appareils pour lesquels une formation approfondie à l'utilisation thérapeutique est proposée peuvent être reconnus.

Les fabricants d'appareils et les membres de la SEBIM peuvent demander à être inscrits sur les listes d'appareils.

Le comité nomme une commission des appareils qui examine les documents soumis et, le cas échéant, interroge des spécialistes indépendants et des utilisateurs expérimentés. Sur

Société suisse de la médecine d'information en biorésonance (SEBIM)

Secrétariat Gabriela Balestra Haslaub 9 8824 Schönenberg

Tel.: 081 637 19 48 Fax 081 637 19 49 www.sebim.ch info@sebim.ch

proposition de la commission des appareils, le comité décide de la liste définitive des appareils de base et des appareils supplémentaires.

Les décisions relatives à la reconnaissance sont susceptibles de recours. En cas de recours, le comité nomme une commission d'arbitrage composée de trois thérapeutes SEBIM ayant au moins cinq ans d'expérience thérapeutique, qui ne peuvent pas être membres du comité et qui n'utilisent pas eux-mêmes l'appareil en question. L'évaluation par la commission d'arbitrage est payante.

Wangen, juin 2009